ART. 1ER QUINQUIES N° CD11

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2022

RATIFIANT LES ORDONNANCES PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 13 DE LA LOI N°2019-816 DU 2 AOÛT 20219 RELATIVE AUX COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 4689)

Adopté

AMENDEMENT

N º CD11

présenté par M. Thiébaut, rapporteur

ARTICLE 1ER QUINQUIES

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« de la taxe ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.